

ARRETE MUNICIPAL

**Concernant le tri et le stockage des déchets
provenant des plages.**

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 , L 2212-5 et L 2224-13 à L 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le courrier du Conseil Général des Landes en date du 15 mai 2006,



CONSIDERANT que le Conseil Général des Landes, à l'entrée des plages, a positionné des bennes destinées à recueillir, d'une part le bois et d'autre part des déchets provenant de la mer, dans le but d'optimiser le tri et le traitement des déchets collectés sur les plages,

CONSIDERANT qu'il est constaté une augmentation sensible de déchets parasites déposés dans les dites bennes, entravant l'opération de tri menée par le Conseil Général des Landes et induisant une augmentation des coûts de transport et de traitement,

CONSIDERANT qu'il existe dans la commune une déchetterie où peuvent être déposés les dits déchets parasites,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout dépôt de déchets autres que ceux collectés sur les plages est formellement interdit sur les aires de dépôt et les bennes situées à l'entrée de chaque plage.

ARTICLE 2 : Ces aires de dépôt, situées contre la dune à hauteur des plages de la commune, seront strictement réservées aux employés de la société chargée par le Conseil Général du nettoyage global du littoral et ceux de la commune de SEIGNOSSE.

ARTICLE 3 : Les déchets qu'ils soient de natures encombrants, déchets verts, déchets du bâtiment ou autres doivent être acheminés vers la déchetterie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 16.05.2007, concernant le tri et le stockage des déchets provenant des plages.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlements en vigueur.

ARRETE TRANSMIS A

Fait à SEIGNOSSE, le 29 mai 2007.

M LE REPRESENTANT DE L'ETAT

Le Maire,
Ladislav de HOYOS.

LE : 29 MAI 2007

ET PUBLIE LE : 11 JUIN 2007

RENDU EXECUTOIRE LE : - 4 JUIN 2007

